



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DES PRÉLÈVEMENTS DANS
LE COURS D'EAU « BEC D'ABLE » POUR L'IRRIGATION AGRICOLE POUR LA
PÉRIODE 2017-2027**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU** le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2017 autorisant les irrigants du Bec d'Able à prélever dans le Bec d'Able pour l'irrigation de leurs cultures, pour la période 2017-2027 ;

CONSIDÉRANT que les pétitionnaires ont changé ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Pétitionnaires autorisés

La liste des pétitionnaires de l'article 1 de l'arrêté du 26 janvier 2017 a évolué suite à des changements d'adresse ou de reprise d'exploitation. Les pétitionnaires, inscrits au tableau joint en annexe, sont autorisés à prélever de l'eau dans les cours d'eau et/ou canaux pour l'irrigation de leurs cultures, au titre de la rubrique suivante de la nomenclature :

| Rubrique | Intitulé | Régime |
|-----------------|--|---------------|
| 1.2.1.0 | À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ; | Autorisation |

ARTICLE 2 : Les articles 2 à 25 de l'arrêté du 26 janvier 2017 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires du Loiret, le maire de la commune de SULLY-SUR-LOIRE, le chef du service départemental du Loiret de l'Office Français de la Biodiversité, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département concerné.

A Orléans, le 25 février 2022

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,

signé
Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,

- un recours hiérarchique adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE

à l'arrêté portant autorisation de renouvellement des prélèvements dans le BEC D'ABLE 2022 – 2027

| IRRIGANT | | | Lieu de prélèvement | | | Prélèvements autorisés | | | |
|----------|--|--|---------------------|------------------------|------------|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------|
| N° | Nom - Prénom | Adresse | Commune | Références cadastrales | Rivière | Débit maximum autorisé (m³/h) | Débit maximum moyen/24 h (m³/h) | Volume maximum annuel (m³) | Débit réservé (L/s) |
| 1 | BRIAIS Patrick | Moulin de Remours 45600 SULLY SUR LOIRE | Sully sur Loire | AV 227 | Bec d'Able | 80 | 54 | 45 000 | 50 |
| 2 | GAEC DE LA BATE (GIRARD Benoît) | 300, route du Menneroy 45460 BRAY EN VAL | Sully sur Loire | AV 366 | Bec d'Able | 65 | 44 | 47 000 | 50 |
| 3 | GAEC LEFAUCHEUX (LEFAUCHEUX Jean-Louis) | L'Epine 45600 SULLY SUR LOIRE | Sully sur Loire | AW 112 | Bec d'Able | 45 | 30 | 40 000 | 50 |
| 4 | LUTTON Hervé | 23, rue de Gâtinais 45600 SAINT PERE SUR LOIRE | Sully sur Loire | AV 11 | Bec d'Able | 75 | 50 | 55 000 | 50 |
| 5 | FOUCHER Florian | Montsouèche 45600 SULLY SUR LOIRE | Sully sur Loire | AV 233 | Bec d'Able | 50 | 30 | 27 000 | 50 |
| 6 | BEGUIN Laurent | Plaine du Port à Chambert 45600 SULLY SUR LOIRE | Sully sur Loire | AW 119 | Bec d'Able | 50 | 43 | 30 000 | 50 |